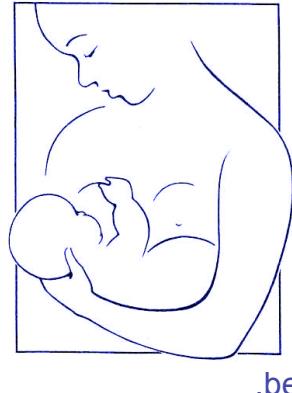


Initiative Hôpital Ami des Bébés (IHAB) en Belgique

programme pilote 2005-2006 du

Comité Fédéral de l'Allaitement Maternel (CFAM)

Groupe de travail IHAB



Communiqué pour la presse, ce 5 octobre 2006

Une première en Belgique:

Six maternités reçoivent le label international “Hôpital Ami des Bébés”

Il s'agit des services de maternité des établissements hospitaliers suivants:

- Centre Hospitalier Universitaire Hôpital St Pierre, Bruxelles
- Clinique Edith Cavell, Uccle
- Clinique Saint Pierre, Ottignies
- Hôpitaux Iris Sud, Site Etterbeek-Ixelles
- Sint Vincentiusziekenhuis Antwerpen
- Universitair Ziekenhuis Antwerpen

Le programme de l'OMS et de l'UNICEF intitulé "Initiative Hôpital Ami des Bébés" a pour objectif d'assurer à chaque nouveau-né –et à sa mère- le meilleur capital de santé et de bien-être possible. Il incite les services de santé à fournir aux parents une information et un accompagnement de qualité, à favoriser l'établissement précoce du lien mère-enfant, à protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel.

C'est donc une démarche globale, qui requiert rigueur, actualisation des connaissances et des compétences, que ces 6 établissements hospitaliers ont consolidée au cours d'une phase-pilote qui a duré environ un an. Cette phase-pilote, annoncée dès l'automne 2004 par le Ministre Rudy Demotte, a été mise en oeuvre par le Comité Fédéral de l'Allaitement maternel (CFAM), avec le soutien du Service public fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Une évaluation de cette démarche de qualité vient d'être réalisée au cours des mois de mai et septembre derniers.

Le Comité d'attribution qui devait examiner les rapports d'évaluation, au regard du niveau d'exigences requis par le label international "Hôpital Ami des Bébés", a été désigné par le CFAM. Composé de professionnels de la santé ainsi que de membres d'associations d'information et de soutien à l'allaitement maternel, ce Comité d'attribution a décidé de décerner le label aux 6 maternités.

Le ministère des Affaires sociales et de la Santé Publique a décidé de poursuivre son soutien à cette initiative: une deuxième phase débutera en novembre prochain.

Contact:

Coordinatrice francophone IHAB

Françoise Moyersoen f.moyersoen@biz.tiscalib.be



Comité fédéral de l'allaitement maternel (CFAM)
SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Soins de Santé primaires
Place Victor Horta, 40 - bte 10
1060 Bruxelles.

Informations complémentaires:

- A l'heure actuelle dans le monde, près de **20.000** services de maternité portent le label « Hôpital Ami des Bébés ». Le programme sous-tendu par ce label s'inscrit dans les stratégies mondiales, européennes et nationales actuelles pour une alimentation et une vie saine.

En Europe, la Belgique était l'un des trois derniers pays à n'avoir aucun service labellisé. Voilà donc ce qui n'est –espérons-le- que le début d'une généralisation progressive à tous les services de santé belges concernés, qu'ils soient hospitaliers ou extrahospitaliers.

- Obtenir le label international « Hôpital Ami des Bébés » signifie que :
- l'établissement met en oeuvre une politique d'information, de promotion, de soins et d'accompagnement, basée sur les **“Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel”** de l'Initiative Hôpital Ami des Bébés (cfr encadré).

La mise en application de ces « Dix conditions » est plus qu'une pratique de soins à mettre en oeuvre. Elle nécessite une mise en question fondamentale des principes de travail d'une unité de soins du pré- et post-partum et une haute qualité d'écoute, d'observation et de conseils pertinents centrés sur les besoins de la mère et de l'enfant. Le programme « Hôpital – Ami des Bébés » a pour objectifs le bien-être de tout enfant dès sa naissance, le soutien optimal des mères dans leurs choix et apprentissages, l'établissement précoce du lien mère-enfant et l'intégration de cet enfant dans la dyade parentale et dans la sphère familiale.

- l'établissement protège et promeut une alimentation optimale des nouveaux-nés, ce qui se traduit par le fait:
 - qu'au moins **75 % des nouveaux-nés sont exclusivement nourris au lait maternel** dès leur naissance et tout au long de leur séjour dans cette maternité,
 - que l'établissement **respecte le Code International de Commercialisation des Substituts du Lait Maternel** c'est-à-dire qu'il a renoncé à toute fourniture gratuite ou à bon marché de laits artificiels ou autres substituts du lait maternel, ainsi que de biberons, sucettes et tétines; et qu'il protège les familles des pratiques commerciales contraires à ce Code et à la loi belge.

- **L'évaluation externe** à laquelle les 6 hôpitaux-pilotes se sont soumis se base sur des observations, sur des interviews de divers professionnels de santé en contact avec les mères et les nourrissons, et sur de nombreux interviews de femmes enceintes qui se préparent à accoucher dans l'établissement et de mamans qui viennent d'y accoucher, qu'elles allaitent leur bébé au sein ou non.
- Le label IHAB est obtenu pour une **durée de 4 ans** au terme duquel l'établissement labellisé se soumettra à une réévaluation pour garantir le maintien de la qualité annoncée et garder le titre « Hôpital Ami des Bébés ».
- La journée d'étude du **5 octobre** a été conçue pour permettre aux hôpitaux-pilotes de partager leur expérience avec les nombreux autres hôpitaux belges qui souhaitent aussi obtenir ce prestigieux label. A cette occasion, le Ministre Rudy Demotte –ou son représentant- remettra officiellement la plaque attestant de l'obtention du label aux lauréats.



Tous les établissements qui assurent des prestations de maternité et des soins aux nouveau-nés devraient suivre ces:

Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel

- 1.** Adopter une politique d'allaitement maternel formulée par écrit et systématiquement portée à la connaissance de tous les personnels soignants.
- 2.** Donner à tous les personnels soignants les compétences nécessaires pour mettre en oeuvre cette politique.
- 3.** Informer toutes les femmes enceintes des avantages de l'allaitement au sein et de sa pratique.
- 4.** Aider les mères à commencer d'allaiter leur enfant dans la demi-heure suivant la naissance.
- 5.** Indiquer aux mères comment pratiquer l'allaitement au sein et comment entretenir la lactation même si elles se trouvent séparées de leur nourrisson.
- 6.** Ne donner aux nouveau-nés aucun aliment ni aucune boisson autre que le lait maternel, sauf indication *médicale*.
- 7.** Laisser l'enfant avec sa mère 24 heures par jour.
- 8.** Encourager l'allaitement au sein à la demande de l'enfant.
- 9.** Ne donner aux enfants nourris au sein aucune tétine artificielle ou sucette.
- 10.** Encourager la constitution d'associations de soutien à l'allaitement maternel et leur adresser les mères dès leur sortie de l'hôpital ou de la clinique.

Source: "Protection, encouragement et soutien de l'allaitement maternel. Le rôle spécial des services liés à la maternité" *Déclaration conjointe de l'OMS et de l'UNICEF*
Publié par l'Organisation Mondiale de la Santé, 1211 Genève 27, Suisse



Comité fédéral de l'allaitement maternel (CFAM)
SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Soins de Santé primaires
Place Victor Horta, 40 - bte 10
1060 Bruxelles.